



Règlement de fonctionnement du Comité Technique

Missions

Le Comité Technique est chargé :

- de décliner de manière opérationnelle les orientations données par le Comité Départemental,
- d'élaborer des propositions d'évolution du dispositif à soumettre pour validation au Comité Départemental,
- de veiller au bon fonctionnement des instances de la Convention Cadre et à leur bonne articulation,
- d'assurer le suivi des instances de régulation (cellule opérationnelles/comités de suivi),
- de suivre les interventions du prestataire du dispositif de soutien technique renforcé aux équipements sociaux,
- de superviser les travaux des groupes thématiques mis en place,
- de faire le lien entre l'instance d'évaluation de la Convention Cadre et le Comité Départemental,
- de préparer l'Assemblée Départementale de l'Animation de la vie sociale.

Composition

Pour l'État

- Le(a) Délégué(e) du(de la) Préfet(ète), en charge du suivi de la Convention Cadre, représentant le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des Chances.
- Le représentant de la Direction Départemental(e) de la Cohésion Sociale.**102**
- Le représentant de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(a) Sous-Directeur(trice) en charge du Service aux Partenaires et ses collaborateurs sur la thématique.

Pour la Région

- Les responsables des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux.

Pour le Département

- Le responsable du Service Politique de la Ville et de l'Habitat.
- Le(a) chargé(e) de mission centre sociaux et/ou le responsable du pôle Animation Sociale et Politique de la Ville.
- Le directeur en charge de l'action sociale, de la Politique de la Ville et/ou du suivi des

équipements sociaux.

Pour les communes signataires

- Le directeur en charge de l'action sociale, de la Politique de la Ville et/ou du suivi des centres sociaux.

Pour les fédérations signataires

- Le Directeur ou son représentant.

Des personnes qualifiées pourront être invitées avec un avis consultatif

Secrétariat et pilotage

Le pilotage et le secrétariat sont assurés par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'ordre du jour est élaboré à partir des propositions de l'ensemble des partenaires.

Calendrier

Le Comité Technique se réunit a minima une fois par semestre.